



**Pacte international
relatif aux droits civils
et politiques**

Distr.
GENERALE

CCPR/C/SR.1397
10 avril 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-troisième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA PREMIERE PARTIE (PUBLIQUE) DE LA 1397e SEANCE*

Tenue au Siège, à New York,
le lundi 27 mars 1995, à 10 heures

Président : M. AGUILAR

SOMMAIRE

DECLARATION SOLENNELLE D'UN MEMBRE NOUVELLEMENT ELU DU COMITE CONFORMEMENT A
L'ARTICLE 38 DU PACTE

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES CONFORMEMENT A L'ARTICLE
40 DU PACTE (suite)

Rapport d'Haïti

* Le compte rendu analytique de la deuxième partie (privée) de la séance
figure dans le document CCPR/C/SR.1397/Add.1.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de
travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également
portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une
semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Chef de la
Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence,
bureau DC2-794, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications éventuelles au présent compte rendu et à ceux des
autres séances seront publiées dans un rectificatif.

La séance est ouverte à 10 h 15.

DECLARATION SOLENNELLE D'UN MEMBRE NOUVELLEMENT ELU DU COMITE CONFORMEMENT A L'ARTICLE 38 DU PACTE

1. M. Bhaqwati déclare solennellement qu'il s'acquittera de ses fonctions de membre du Comité des droits de l'homme impartialement et en toute conscience.

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 40 DU PACTE (suite)

Rapport d'Haïti (CCPR/C/105)

2. Sur l'invitation du Président, M. Aubourg et Mme Denerville (Haïti) prennent place à la table du Comité.

3. Mme DENERVILLE (Haïti) dit que, dès le jour même du rétablissement du Président Aristide au pouvoir, la question des droits de l'homme en Haïti s'est trouvée au centre de ses préoccupations. Vu la gravité des violations des droits de l'homme commises pendant les trois années de pouvoir militaire, de 1991 à 1994, le gouvernement s'est trouvé devant une tâche immense de reconstruction à laquelle il s'est attelé avec tous les moyens à sa disposition. En présentant le rapport, qui a été soumis conformément à une décision spéciale du Comité des droits de l'homme, Mme Denerville soulignera les mesures prises par le gouvernement pour améliorer la situation des droits de l'homme et poursuivre les responsables des violations ainsi que les réformes institutionnelles entreprises, en particulier celles du système judiciaire.

4. Dans la ligne de l'Accord de Governors Island, le Président de la République a décidé de faire bénéficier les auteurs du coup d'Etat d'une mesure d'amnistie limitée portant seulement sur leurs crimes politiques. Les crimes de droit commun, ou crimes de sang, ne sont pas pour autant couverts d'impunité et leurs victimes conservent le droit de s'adresser à la justice. Pour favoriser la réconciliation nationale et faire renaître la confiance du peuple haïtien dans la justice de son pays, une Commission nationale de vérité et de justice a été créée et chargée de faire connaître la vérité sur les violations des droits de l'homme et de déterminer les responsabilités individuelles et institutionnelles dans ces crimes.

5. Le deuxième grand volet a été la réforme des institutions de l'Etat, particulièrement celles du système judiciaire. Un diagnostic et une analyse sans complaisance des problèmes et des limites du pouvoir judiciaire en Haïti ont été établis et des objectifs ont été définis à court, moyen et long terme. Entre autres, on s'attachera à rendre la justice plus indépendante et impartiale et à mettre en place le cadre humain, matériel, moral et légal propice à la distribution d'une saine et réelle justice pour tous,

/...

transformant ainsi l'Etat oppressif traditionnel en un Etat au service de tous. Une attention particulière sera accordée aux enfants mineurs ainsi qu'aux enfants délinquants ou en difficulté. L'appareil judiciaire sera assaini et on refondra les codes vieillots et archaïques pour les adapter aux exigences de la science juridique moderne. Une politique cohérente et systématique de formation et d'information civiques sera appliquée. Enfin, le régime pénitentiaire sera modernisé conformément à la Constitution et aux normes internationales. La justice sociale sera aussi recherchée et tout un train d'initiatives législatives dans ce domaine doivent être soumises au Parlement.

6. En qualité de Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Haïti, M. BRUNI CELLI dit s'être rendu dans le pays en janvier 1995 et être plus convaincu que jamais de la volonté de réforme du Gouvernement Aristide. Avec l'appui de la communauté internationale et des organes compétents dans le domaine des droits de l'homme, cette volonté pourrait aboutir à modifier réellement la situation des droits de l'homme. On peut citer en exemple la séparation de la police et des forces armées, stipulée dans la Constitution de 1987. Le Parlement a approuvé les lois qui donnent effet à cette disposition constitutionnelle et les effectifs des forces armées ont commencé de diminuer. Le gouvernement, avec l'appui international, a commencé d'enseigner les droits de l'homme aux officiers de police.

7. Il faudrait que des renseignements plus complets soient donnés au sujet de la Commission nationale de vérité et de justice, de ses fonctions précises et de la date à laquelle elle commencera ses travaux et dire si ses membres seront seulement haïtiens ou viendront aussi d'autres pays. Un rapport sur les activités et les résultats de cette commission à ce jour serait utile.

8. L'absence quasi totale de pouvoirs du système judiciaire préoccupe gravement le Président Aristide et des organisations internationales effectuent actuellement une étude du système et feront connaître leurs analyses et leurs recommandations de réforme. Des renseignements à ce jour sur les programmes de coopération internationale qui s'attaquent aux phénomènes sociaux et économiques graves tels que le chômage endémique, la criminalité et une absence quasi totale d'infrastructure seraient utiles. Des élections parlementaires et aussi présidentielles sont prévues cette année et M. Bruni Celli voudrait que soient décrits plus avant le processus électoral et les mesures qui en garantiront le bon fonctionnement.

9. En vertu de la résolution 940/1994 du Conseil de sécurité, la force multinationale présente en Haïti cessera ses fonctions prochainement et la mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) en prendra le relais. Il serait intéressant de savoir ce que le gouvernement pense de l'efficacité de cette force multinationale.

10. Mme EVATT demande des précisions au sujet de la loi d'amnistie et voudrait savoir si elle permet malgré tout de poursuivre les responsables de

/...

tous les exécutions extrajudiciaires ainsi que des actes de violence et de torture commis par les autorités. Il faudrait aussi préciser si les recours individuels à la disposition des victimes à la suite des travaux de la Commission nationale de vérité et de justice porteront aussi sur des indemnisations. Les règles à suivre pour poursuivre les responsables de violations des droits de l'homme n'ont pas non plus été exposées clairement, de même que les modalités spéciales conçues pour protéger, au moment de leur déposition, la vie privée des femmes victimes de sévices sexuels à motivation politique.

11. La police civile compte dans ses rangs de nombreux anciens membres des forces armées coupables de violation des droits de l'homme. Mme Evatt se demande quel mécanisme existe pour les identifier. Des renseignements supplémentaires devraient être donnés au sujet du développement récent des troubles civils et de la multiplication des groupes de vigiles. Il serait bon de donner des précisions sur les résultats de la restructuration du pouvoir judiciaire ainsi que sur l'arrestation, la détention et le jugement.

12. Mme MEDINA QUIROGA voudrait être mieux informée des plans de création d'une justice indépendante et impartiale, de l'enseignement des droits de l'homme à la de police et des résultats du démantèlement des groupes paramilitaires. Au sujet de la police intérimaire, elle se demande comment son assainissement aura lieu en attendant la mise en place de la nouvelle police civile. Vu les faiblesses actuelles du système judiciaire, il faudrait expliquer les modalités selon lesquelles les femmes victimes de sévices sexuels peuvent disposer. Il faudrait définir plus précisément ce que la loi d'amnistie entend par crime politique et crime de sang, et donner plus de renseignements sur la composition et la durée de la Commission nationale de vérité et de justice et les conditions des prochaines élections.

13. M. EL-SHAFEI souligne la brièveté du rapport qui, malheureusement, contient surtout des renseignements sur les conditions constitutionnelles et juridiques d'application des accords relatifs aux droits de l'homme, plus qu'une description concrète de la situation en Haïti. Il aurait souhaité être mieux informé des événements survenus depuis le rétablissement du gouvernement constitutionnel et de toute réforme législative envisagée.

14. Au sujet du paragraphe 19 du rapport, M. El-Shafei demande que soit expliqué le passage relatif aux avantages conférés aux Haïtiens d'origine qui n'ont jamais renoncé à leur nationalité. Il se demande aussi dans quelles conditions le Sénat peut s'ériger en Haute Cour de justice (voir par. 22) et s'il l'a déjà fait.

15. M. El-Shafei demande des renseignements détaillés sur les résultats des travaux de la Commission nationale de vérité et de justice, particulièrement sur la teneur des rapports qu'elle aurait pu établir; des renseignements supplémentaires sont nécessaires aussi au sujet des plans de création d'une institution ou d'un mécanisme qui serait chargé de prolonger et de compléter les travaux de la Commission, dont il est question au paragraphe 27.

/...

16. M. El-Shafei demande confirmation d'informations concernant l'existence de lois d'amnistie pour les crimes dits politiques et voudrait que soit précisé ce qui constitue un crime politique; il se demande s'il existe des statistiques sur le nombre et le type de violations des droits de l'homme survenues ces dernières années et si le système de justice actuel peut réagir utilement à ces violations.

17. M. El-Shafei demande quels sont les effectifs actuels de la police, quels pouvoirs la justice a sur les forces armées, s'il y a toujours des civils armés qui n'ont pas remis leurs armes et quelles mesures seront prises pour interdire l'emploi de ces armes contre des civils. Il aimerait aussi savoir quelles mesures ont été prises contre le "Front révolutionnaire armé du peuple haïtien" et si une institution civile capable de renforcer le droit et l'ordre a été créée.

18. M. KLEIN dit que le peuple haïtien doit être libéré de la crainte, ce qui est à la fois très important et très difficile et nécessite une restructuration de l'appareil de justice. Il se demande quel est l'état actuel de l'administration de la justice en Haïti et si les juges qui ne répondaient pas aux normes de la Constitution de 1987 sont toujours en poste.

19. M. Klein demande quelle est la situation actuelle des anciens membres des forces armées qui ont été démis de leurs fonctions et quelle emprise le gouvernement a sur eux. Il demande des précisions au sujet de l'enseignement des droits de l'homme, particulièrement celui qui est destiné aux policiers, aux fonctionnaires et aux membres des forces armées. Il voudrait savoir s'il existe des plans de création de postes de commissaire ou de médiateur chargé des droits de l'homme. Au sujet du paragraphe 10 du rapport qui dit qu'il n'y a jamais eu d'esclavage en Haïti, il rappelle que l'article 8 du Pacte interdit aussi le travail obligatoire, et demande si des violations ont été signalées à ce sujet.

20. M. Klein comprend qu'il n'a pas encore été possible de procéder à toutes les transformations nécessaires par manque de ressources matérielles et humaines; néanmoins, les choses ne doivent pas rester en l'état et les représentants d'Haïti devraient préciser plus concrètement ce qui a été fait ou est actuellement en train de l'être. M. Klein salue la création de la Commission nationale de vérité et de justice et pense que ses travaux devraient être accélérés. Il demande quel est le nombre approximatif des personnes qui ont participé activement à des meurtres ou à des actes de torture.

21. M. POCAR dit que le comité ne juge pas le rapport très satisfaisant, mais que c'est souvent le cas des rapports initiaux et que le gouvernement a eu peu de temps pour l'établir. Le rapport dont est saisi le Comité est un rapport spécial et un rapport initial complet devra être présenté en temps utile.

/...

22. Au sujet des paragraphes 15 et 23, M. Pocar demande des renseignements supplémentaires sur la formation des magistrats et des juges. A propos du paragraphe 10, il rappelle que l'article 8 du Pacte interdit aussi le travail forcé. Certaines organisations non gouvernementales ont fait état d'un système qui existe en Haïti et selon lequel certains enfants d'origine rurale sont soumis à un travail forcé dans des familles urbaines; il voudrait savoir quels plans existent pour remédier à cet état de chose. La situation des enfants devrait faire partie de celles qui retiennent toute l'attention du gouvernement.

23. M. Pocar demande un complément d'information au sujet de la composition de la Commission nationale de vérité et de justice et, en particulier, souhaite savoir si tous ses membres sont haïtiens. Il se demande aussi quelles fonctions aura l'organe qui remplacera ultérieurement la Commission, quels sont les rapports actuels de celle-ci avec l'appareil judiciaire et quelles sont les "institutions concernées de l'Etat" dont il est question au paragraphe 28 du rapport.

24. Au sujet du paragraphe 4, il félicite Haïti d'avoir incorporé le Pacte dans son droit interne et demande qu'il lui confirme son adhésion aux Protocoles facultatifs au Pacte.

25. M. PRADO VALLEJO est sensible à l'envoi par le gouvernement d'une délégation de haut niveau, ce qui prouve son intention de coopérer pleinement avec le Comité. Il rappelle que le rapport dont celui-ci est saisi est un rapport spécial qui a été préparé en peu de temps et dont les défauts doivent être considérés avec indulgence vu la situation actuelle en Haïti.

26. M. Prado Vallejo se demande si le gouvernement a commencé à enquêter réellement et effectivement au sujet des crimes commis pendant la période récente de dictature et quels résultats ont été obtenus. Bien que la Commission nationale de vérité et de justice ne soit pas encore entièrement constituée, il importe que les enquêtes commencent tant que les éléments de preuve peuvent être encore recueillis. M. Prado Vallejo voudrait des renseignements supplémentaires sur l'organisation de la Commission.

27. Il serait intéressant de savoir comment le Gouvernement haïtien a l'intention d'organiser la Commission nationale de vérité et de justice et quel sera sa composition. Haïti faisant partie du système interaméricain, la participation de représentants latino-américains à la Commission renforcerait le crédit de celle-ci. M. Prado Vallejo se demande si le gouvernement développera l'enseignement des droits de l'homme à l'intention des juges et dans les écoles, peut-être avec l'aide du Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme, qui doit ouvrir sous peu un bureau à Port-au-Prince. L'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Etats américains (OEA) pourraient aussi apporter leur assistance pour la réforme du pouvoir judiciaire et de la police. Il serait très important pour le Comité de savoir si le général Cédras et son équipe ont reçu des promesses d'amnistie de la part de l'équipe de négociation des Etats-Unis, en échange de leur départ.

/...

M. Prado Vallejo se demande si le Gouvernement Aristide appuie cette amnistie, qui constituerait une répudiation des droits de l'homme.

28. Constatant que la criminalité a beaucoup augmenté depuis le retour du Président Aristide, M. Prado Vallejo demande si le gouvernement a l'intention de poursuivre les criminels - principalement des membres de la police, des forces militaires ou de groupes paramilitaires - et d'instituer des programmes sociaux et éducatifs afin de s'attaquer aux causes du problème. Il demande confirmation d'informations selon lesquelles le Président a invité les citoyens à se regrouper pour se défendre; la protection contre la criminalité doit être assurée par l'Etat. Il est tout aussi inquiétant que des membres de l'ancien régime demeurent en service actif dans l'armée et la police. M. Prado Vallejo voudrait savoir si le gouvernement concevra un ensemble de mesures pour résoudre ce problème, éventuellement avec l'assistance du système interaméricain ou de l'ONU.

29. Faisant observer que les prochaines élections seront essentielles pour la consolidation de la démocratie en Haïti, M. Prado Vallejo se demande s'il existe des recours contre les violations des droits de l'homme lors des élections. A ce sujet, il invite instamment le Gouvernement haïtien à ratifier les Protocoles facultatifs au Pacte. Enfin, il dit qu'il serait utile de savoir combien de réfugiés haïtiens restent à la base navale des Etats-Unis à Guantanamo Bay, quelle est leur situation et s'ils craignent des poursuites au cas où ils retourneraient en Haïti. La délégation devrait décrire les mécanismes qui existent pour garantir que les droits de ces réfugiés sont protégés.

30. M. BUERGENTHAL se déclare surpris que le rapport ne dresse pas un tableau exact de la situation en Haïti. Le rapport aurait dû donner davantage d'informations sur les problèmes rencontrés par le pays et les plans de solution du gouvernement. En particulier, il aurait été utile de connaître la situation réelle de l'appareil judiciaire et de la police et les mesures que le gouvernement a l'intention de prendre dans ces domaines. Des informations auraient dû être fournies au sujet de l'organisation des élections et des problèmes qu'elles posent. Il aurait été intéressant de savoir aussi comment le gouvernement a l'intention de protéger et d'indemniser les personnes qui ont été victimes d'abus sous le régime précédent. Le Gouvernement haïtien ne disposant manifestement pas des fonds nécessaires pour cela, M. Buerghenthal se demande si un fonds spécial est créé ou si des efforts sont faits pour obtenir des ressources extérieures.

31. Il est aussi surprenant que, jusqu'à présent, un seul membre de la Commission nationale de vérité et de justice, le Président, ait été nommé. M. Buerghenthal voudrait savoir quand la Commission sera constituée; plus les retards seront longs, moins elle sera efficace. Il aimerait avoir des renseignements détaillés sur ce que la Commission a l'intention de faire en cas d'intimidation de ses membres et si des arrangements de sécurité ont été pris pour protéger les témoins qui déposeront devant elle. La délégation devrait donner au Comité une idée de ce que seront les pouvoirs de la

/...

Commission, en particulier lui indiquer si elle aura accès aux dossiers militaires et aux dossiers de la police. Elle devrait préciser aussi si les recommandations de la Commission d'imposeront au gouvernement. M. Buergenthal demande que soient précisés les rapports entre l'alinéa a) et l'alinéa c) du paragraphe 26 ainsi que le calendrier. En particulier, il aimerait que le sens du paragraphe 26 c) soit expliqué.

32. Tout en étant de l'avis de MM. El-Shafei et Klein et, en particulier, de M. Buergenthal au sujet de la teneur du rapport, Mme HIGGINS dit que sa brièveté est dans une certaine mesure compréhensible, étant donné que le gouvernement démocratique est en poste depuis peu de temps. Elle espère que la délégation considérera le dialogue avec le Comité sous un jour constructif. Faisant écho aux critiques que l'octroi d'une amnistie pour les seuls crimes politiques inspire à Mme Evatt, elle dit qu'en raison du passé d'Haïti, ces crimes sont probablement les plus odieux de tous; de fait, des crimes ordinaires comme le pillage paraissent beaucoup moins graves par comparaison. A ce sujet, il serait utile que la délégation précise la définition des crimes politiques. Il serait intéressant de savoir, en particulier, si l'on entend par crime politique des actes commis à des fins politiques ou des actes commis par certaines catégories de personnes. Faisant observer que, dans de nombreux pays où la démocratisation est récente, l'amnistie a été considérée comme le prix à payer lors de négociations pour le rétablissement de la démocratie, elle souligne que l'avenir reste incertain dans un pays qui ne s'attaque pas aux crimes passés.

33. Le parallélisme entre le rétablissement de la démocratie et la montée des troubles politiques est un phénomène inquiétant observé dans de nombreux pays nouvellement démocratisés. Alors que la démocratie fait souvent reculer la terreur et l'intimidation, la criminalité de rue se développe une fois disparu l'ordre imposé par la dictature. Elle se demande si l'on examine de près le passé des candidats à des postes dans l'armée ou la police pour déterminer quel a été leur comportement à l'égard des droits de l'homme et si ceux qui ont commis des violations sont déclarés inaptes.

34. Il serait important de savoir comment la réalité quotidienne se conformera à la législation en Haïti. Mme Higgins relève, en particulier, que les dispositions exigeant des mandats d'arrestation ne sont pas toujours appliquées et que des registres ne sont pas tenus dans les centres de détention bien que le Comité l'ait jugé nécessaire dans son observation générale. L'absence de procédures de détention ou d'inspection dans les règles dans les prisons est aussi inquiétante. Le Ministère de la justice devait peut-être reconsidérer le système pénitentiaire ou demander une assistance internationale.

35. La crainte qui continue d'empêcher le travail des juges est aussi préoccupante. Les juges et les procureurs ont encore peur d'émettre des mandats d'arrestation ou d'enquêter dans des affaires dans lesquelles des membres de l'armée, des groupes paramilitaires et certains partisans civils de l'ancien régime sont lourdement impliqués. L'appareil judiciaire doit aussi

/...

faire face à la corruption et manque des moyens matériels les plus élémentaires et de personnel suffisamment formé. Mme Higgins se demande si le Comité pourrait l'aider à remédier à cette situation. Le Gouvernement haïtien pourrait peut-être s'inspirer des systèmes judiciaires d'autres pays des Caraïbes françaises ou recruter des diplômés d'établissements haïtiens d'enseignement du droit au passé sans tache en ce qui concerne le respect des droits de l'homme. Enfin, elle demande si la législation haïtienne sera traduite en créole et si les procédures auront lieu en créole.

36. M. LALLAH dit que, tout comme M. Prado Vallejo et Mmes Evatt et Higgins, il craint qu'une amnistie ait été le prix du rétablissement de la démocratie. Il juge regrettable aussi que le mandat de la Commission nationale de vérité et de justice prévoie des enquêtes sélectives concernant les violations les plus graves. La composition et le mandat de la Commission auraient dû être conçus avec plus de soin. M. Lallah voudrait que lui soit dit ce qu'il adviendra des conclusions de la Commission; il a l'impression qu'elles seront soumises au pouvoir judiciaire. On doit envisager non seulement d'indemniser les victimes des violations des droits de l'homme, mais aussi de sanctionner ces violations en droit afin d'éviter une culture de l'impunité.

37. Il est inquiétant que l'ancienne armée, largement considérée comme le principal instrument de répression, ait été remplacée par une police provisoire sans qu'aucun mécanisme permette d'exclure les responsables des violations passées des droits de l'homme. M. Lallah se demande si une telle police aura un crédit quelconque auprès des Haïtiens, voire des autorités. Il est extrêmement inquiétant que les auteurs de violations des droits de l'homme appréhendés par la police aient été libérés par des tribunaux auxquels il n'appartenait pas réellement de le faire (rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité (S/1995/46) en date du 17 janvier 1995).

38. M. ANDO partage les réserves de M. Buergenthal et d'autres membres du Comité au sujet de la teneur du rapport écrit, mais comprend les difficultés rencontrées par Haïti. Comme l'ont dit M. Lallah et d'autres membres du Comité, l'absence de mécanisme qui exclurait les auteurs de violations des droits de l'homme de la police provisoire et les insuffisances de l'appareil judiciaire et du système pénal sont préoccupantes. Il semble aussi que le désarmement des détenteurs d'armes à feu n'avance pas de façon satisfaisante, particulièrement en zone rurale, et crée un sentiment d'insécurité chez les habitants. Le Comité pourrait peut-être aider le Gouvernement haïtien à résoudre certains de ces problèmes grâce à l'expérience qu'il a des pays qui opèrent une transition vers la démocratie et sont aux prises avec des problèmes liés à l'impunité.

39. M. Ando demande ce qui est fait concrètement pour organiser une campagne permanente concernant la santé des enfants, s'il y a eu des cas d'enlèvement et de vente d'enfants dont les organes sont destinés à être transplantés et si le Gouvernement haïtien a l'intention de commettre d'office des avocats qui défendraient gratuitement les personnes accusées au stade de l'enquête avant jugement. Il voudrait aussi des renseignements supplémentaires sur les

/...

conditions de détention et souhaite particulièrement savoir si les hommes sont séparés des femmes et les suspects des condamnés. Enfin, au sujet du paragraphe 23 du rapport, l'Etat devrait préciser comment il a l'intention d'organiser son système judiciaire, comment il a l'intention de former des juges et s'il aura besoin d'une assistance extérieure pour cela.

40. M. KRETZMER dit que le Comité souhaiterait des renseignements complémentaires sur le statut de l'armée en Haïti; en particulier, il voudrait connaître les structures du pouvoir civil sur l'armée et la politique future du gouvernement à l'égard de celle-ci. Au sujet du paragraphe 6 du rapport, il serait bon que le gouvernement décrive pleinement les structures dont dépend l'emploi d'armes et de matériel par l'armée.

41. Au sujet de la police, M. Kretzmer demande des renseignements supplémentaires sur les mesures conçues pour soumettre la police au pouvoir civil et aussi sur le mécanisme qui existe actuellement en Haïti pour enquêter sur les plaintes pour mauvaise conduite de la police.

42. M. FRANCIS comprend à quel point la réalité de la situation en Haïti a dicté l'approche générale à l'amnistie, mais prie instamment le Parlement haïtien de saisir cette occasion de donner un exemple. L'amnistie devrait bénéficier uniquement à ceux qui ont été liés au départ du général Cédras et la Constitution haïtienne devrait se défendre elle-même en imposant des peines en cas de violation de ses dispositions.

43. Entrant dans les détails, M. Francis demande quelle est la situation politique actuelle en Haïti à la suite de la dernière tentative de coup d'Etat. Le Comité aimerait aussi connaître l'étendue de la réconciliation nationale qui a eu lieu entre les opposants d'Aristide et ses partisans. Au sujet de la structure de l'appareil judiciaire et de sa réforme, il demande ce qui est fait pour former les membres actuels de la Cour suprême afin d'assurer leur impartialité et de développer leurs compétences techniques. L'Etat devrait aussi indiquer quelles mesures il envisage de prendre pour créer des organismes institutionnels conçus pour recevoir et examiner les plaintes en cas de violation des droits de l'homme.

La partie publique de la séance est levée à 12 h 35.